

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 7 JUILLET 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2016

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège à Nanterre le 7 juillet 2016, sous la présidence de M. CARENCO, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016 (délibération)**
- 2. Élection d'un représentant à la commission des finances (délibération)**
- 3. Élection de représentants à la commission des aides (délibération)**
- 4. Exécution du budget 2016 : décision modificative du budget (délibération)**
- 5. Modifications du 10^{ème} programme**
 - 5.1 Mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)**
 - 5.2. Ajustement des modalités d'intervention (délibération)**
- 6. Mise en œuvre du 10^{ème} programme**
 - 6.1. Aides d'urgence liées aux inondations (délibérations)**
 - 6.2. Appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable (délibération)**
 - 6.3. Appel à projets Ecophyto 2 (délibération)**
 - 6.4. Appel à projets plan d'action réseaux d'eau potable (délibération)**
 - 6.5. Conventionnement avec l'ASP pour la programmation 2014-2020 (délibération)**
- 7. Contrat d'objectif de l'Agence : nouveaux indicateurs (délibération)**
- 8. Frais de déplacement (délibération)**
- 9. Questions diverses :**
 - 9.1. Projet de loi sur la biodiversité**
 - 9.2. Action internationale : coopération en Afrique**

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

**Mme BLAUDEL
M. BOURILLON
M. CHAUVET
M. CHOLLEY
M. JUILLET
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. VOGT**

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. DESLANDES	a donné mandat à	M. VOGT
M. GUILLAUME	a donné mandat à	Mme BLAUDEL
M. LAURENT	a donné mandat à	M. CHOLLEY

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

**M. BOUQUET
M. HUVELIN
M. LAGAUTERIE
M. LOMBARD
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. VICAUD**

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. LECUSSAN	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. LOUBEYRE	a donné mandat à	M. VICAUD
Mme VACHER	a donné mandat à	M. VICAUD

- **Étaient présents au titre du collège de l'État**

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE **M. GOELLNER**

le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR **représenté par M. MAES**

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIA AF **représentée par M. VIAL**

le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris **M. PARINI**

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM a donné mandat à M. GOELLNER

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné mandat à la DRIAAP, représentée par M. VIAL

le Directeur général des Voies navigables de France – VNF représenté par M. MONTEIL

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France- DRIEA représenté par Mme DERVILLE

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS a donné mandat à M. GOELLNER

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France a donné mandat à M. PARINI

- Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. JESTIN

- Était absent excusé

M. FERRAND

Assistaient également

M. BLANCHARD au titre de la de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. DUPRAY au titre de la DRIEE
M. FALIU "Avec des Mots" assurait le secrétariat

Assistaient au titre de l'Agence

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CAULLIEZ
M. COLLET
M. HUBERT
Mme LACAZE
M. LIARD
Mme LOUIS-PONSING
Mme MONBRUN

M. CARENCO ouvre la séance à 10 heures 05 et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CARENCO accueille trois nouveaux administrateurs :

- Mme BLAUDEL, conseillère de Paris ;
- M. VOGT, conseiller régional de Normandie ;
- M. CHOLLEY, maire de Villemoisson-sur-Orge.

M. CARENCO souhaite que les nouveaux administrateurs se sentent bien au sein de cette instance où la parole est libre.

Il s'agit également de la première séance pour M. GOELLNER, nouveau directeur de la DRIEE, et Mme DERVILLE, représentante de la DRIEA. M. MITTEAULT est représenté par M. BLANCHARD.

M. CARENCO annonce qu'il devra quitter la séance plus tôt que prévu, car il doit assister aux obsèques de M. ROCARD, ce qui modifiera l'ordre du jour.

M. CARENCO rappelle que le bassin a été touché par de fortes inondations qui se sont caractérisées par une cinétique plus rapide que prévu. Par ailleurs, compte tenu de la période de l'année où elles sont survenues, ces inondations représentent une complexité supplémentaire pour le monde agricole ainsi que dans la gestion des barrages. En liaison avec l'ensemble des organismes agricoles, un travail a été engagé avec le Ministre pour tenter de trouver le plus de solutions possibles. La situation relève du véritable désastre pour certains.

M. CARENCO a sollicité et obtenu de la part du Premier ministre une lettre de mission qui demande d'établir un rapport sur les voies et moyens de travailler sur le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues. M. CARENCO souhaite que le Conseil soit impliqué dans cette étude à plusieurs niveaux et qu'une séance extraordinaire se tienne dès le début du mois de septembre. A cette occasion, le Conseil pourrait être élargi à un certain nombre de grands élus, dont la Maire de Paris, le Maire de Troyes, ou la profession agricole, pour travailler ensemble sur ces sujets. Dans l'attente, M. CARENCO a également constitué un petit groupe de travail. Il n'est plus possible de rester sans agir face à ces phénomènes qui vont se produire de plus en plus fréquemment.

M. CARENCO indique que, dans le même temps, le travail de prospective sur le changement climatique se poursuit sur l'ensemble du bassin. La Ministre de l'Environnement a salué cette initiative. M. CARENCO plaide pour que chaque Agence ait l'obligation d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique.

Mme BLANC rappelle au Conseil que Mme ROYAL a écrit en début d'année à M. CARENCO afin de donner au Conseil un certain nombre d'orientations pour cette année 2016. Cette séance du Conseil se fait déjà l'écho de ces orientations, à travers différents points à l'ordre du jour.

M. CARENCO ajoute qu'il a donné suite aux recommandations de la Cour des comptes dans un courrier adressé au premier Président. Des réponses ont été apportées point par point aux 21 recommandations. M. CARENCO remercie l'Agence et les commissions d'avoir contribué à ces réponses. Il demande que ce rapport soit diffusé à l'ensemble des membres du Conseil.

M. CARENCO s'enquiert d'éventuelles interventions liminaires.

M. CHOLLEY indique que Mme POMPILI, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, s'est rendue dans la vallée de l'Orge le 27 juin. A cette occasion, le syndicat de la vallée de l'Orge a pu lui exposer sa politique d'aménagement d'une rivière en zone urbaine et suburbaine. Les travaux ont permis de limiter l'importance des inondations par rapport au passé, toute chose égale par ailleurs. Un certain nombre d'actions se sont révélées efficaces.

M. BOURILLON indique que le Loiret et la région de Montargis ont été particulièrement touchés par les inondations. Il conviendrait peut-être de mener une étude hydraulique sur une partie du bassin. Le préfet du Loiret va probablement ordonner de raser quelques maisons sur certains secteurs. Un lotissement a par exemple été construit dans un ancien lit de rivière, ce qui est une erreur manifeste.

M. CARENCO indique que près de Lyon, à Givors, il a fait détruire un lotissement.

M. CARENCO indique que la préfecture travaille avec M. MOLOSSI et l'Agence au sujet de la mise en place de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur la Métropole de Paris. L'idée est de mettre en route un syndicat mixte autour de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Les discussions sont en cours avec la Métropole. Il convient en effet de travailler dans un esprit collectif pour surmonter les difficultés institutionnelles et politiques.

M. MOLOSSI confirme que l'idée est d'avoir une approche sur l'ensemble du bassin versant, qui correspond au secteur de reconnaissance de l'EPTB. Il convient d'y intégrer la Métropole du Grand Paris, qui a la compétence GEMAPI, mais aussi les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du territoire, avec une approche plus prioritaire sur les territoires classés en Territoire à risque important d'inondation (TRI). Une première réunion s'est tenue la semaine dernière à ce sujet.

M. MERVILLE tient à saluer toutes les forces de sécurité qui sont intervenues pour aider les victimes des inondations. Il convient aussi de remercier et saluer les élus locaux qui se sont fortement mobilisés. Leur réactivité mérite d'être reconnue et saluée au plus haut niveau. Dans ce type d'événement, malheureusement, les délais d'indemnisation des victimes sont très longs. M. MERVILLE souhaite que les dossiers soient traités le plus rapidement possible pour toutes les victimes.

M. CARENCO s'associe pleinement à ces propos. Il a pu joindre un certain nombre d'élus par téléphone pour leur témoigner son soutien. Les élus font souvent l'objet de critiques. Face à cette situation, ils ont répondu présents.

Mme PRETOT salue la mobilisation des services publics et des élus au nom de tous les usagers. Elle précise qu'elle habite dans la vallée du Grand Morin, qui a connu une inondation historique. Des gens ont, malgré eux, pollué les rivières avec des hydrocarbures. Mme PRETOT demande s'il est envisagé d'indemniser les collectivités qui ont été touchées par des problèmes de débordement de cuves à fioul. Les usagers ont besoin d'aide.

Mme PRETOT rappelle que suite à l'intervention de M. CARENCO à propos des risques d'étiage, un certain nombre d'élus, dont M. JUILLET, Mme MILLOT et M. DE BELENET, se sont mobilisés pour lancer un projet d'appui à la concertation et à la décision autour de la gestion des risques d'étiage. Une première réunion se tiendra le 13 juillet. Mme PRETOT souhaite faire la jonction entre cette initiative et le budget de l'Agence. Elle demande si, pour ce type de projet, un effort est prévu en termes de taux de financement d'études.

M. CARENCO explique que les Allemands sont parvenus à mettre en place un système d'indemnisation des exploitants de parcelles choisies pour être inondées. Il ne fait aucun doute que cette question devra être mise au débat. Personne ne croit qu'il suffit de créer un nouveau barrage pour résoudre toutes les difficultés. Des problèmes d'expansion se posent. Les revendications des agriculteurs ne sont pas anormales.

M. SARTEAU précise qu'il vient d'un secteur qui a été très atteint. Cette situation pose un certain nombre de questions. De nombreuses bêtises ont pu être proférées, comme le fait que les Parisiens seraient à l'origine des inondations du secteur, ou que la continuité écologique était responsable. Cependant, l'un des éléments réellement important à prendre en compte est le fait que l'on a continué à construire des zones d'activité sur des secteurs inondables. Il faut que l'Etat cesse d'accorder des dérogations.

M. BOUQUET assure que l'agriculture est prête à jouer un rôle sur les zones tampon, à partir du moment où une indemnisation peut être mise en place. La proposition de travail de M. CARENCO est donc très intéressante.

M. BOUQUET tient à souligner que l'on observe récemment de grands changements dans les relations avec l'Agence. L'écoute et la co-construction se sont véritablement améliorées, comme dans le cas de l'appel à projets Ecophyto. L'Agence travaille de mieux en mieux avec la profession agricole. M. BOUQUET espère que cette tendance se poursuivra et pourra se diffuser dans l'ensemble des services de l'Agence.

M. CARENCO remercie M. BOUQUET de ses propos et Mme BLANC de son action. Cette évolution doit percoler à tous les niveaux de l'Agence.

M. LAGAUTERIE rappelle que la meilleure protection contre les inondations consiste à ne pas construire en zone inondable ou en zone d'expansion des crues. Il regrette que le Plan de gestion des risques d'inondation (PRGI), adopté il y a un an, n'interdise pas les constructions en zone d'expansion des crues dans le Grand Paris. A l'époque, M. LAGAUTERIE s'était abstenu. Il avait proposé de n'autoriser que l'élévation des constructions. Il regrette le manque de cohérence du PRGI. Les événements lui ont malheureusement donné raison.

M. JUILLET souligne qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble à ces problèmes d'inondation et d'étiage. Il faut peut-être réinventer des schémas. La tendance consiste à renvoyer de plus en plus l'eau vers la rivière et à la faire circuler rapidement. Il faut pouvoir travailler sur les bassins versant dans leur intégralité, en imaginant par exemple des zones tampon très en amont des bassins versants, non seulement pour limiter l'arrivée rapide de crues, mais aussi pour permettre de réalimenter la nappe. Le Président FLAJOLET sur le bassin Artois-Picardie a mené un certain nombre de travaux dans ce sens.

Des petites zones disséminées sur l'ensemble du territoire servent à retenir l'eau. Les agriculteurs peuvent être indemnisés. Ce fonctionnement paraît intéressant.

M. JUILLET explique que, même dans les zones naturelles d'expansion des crues, les éleveurs vont jeter l'éponge. Ils ont rentré l'ensemble des animaux depuis début mai. Ils ne feront pas de foin. Un certain nombre d'entre eux se trouvent dans une situation très difficile, ce qui risque d'entraîner la disparition de l'élevage dans ce secteur. Une telle situation aurait des conséquences importantes en termes d'entretien de ces zones. Dans les secteurs où les agriculteurs ont arrêté, la végétation repousse, car les capacités d'entretien ont disparu. Il importe d'aider le maintien de ces systèmes. Des agriculteurs ont établi des mesures agro-environnementales (MAE) en 2015 sur une partie de leurs surfaces. Les dossiers ne sont toujours pas traités, ce qui les place dans une situation très complexe.

Mme BLAUDEL souscrit à la dernière partie de l'intervention de M. JUILLET à propos des MAE. Elle a vécu la crue à la fois en tant qu'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'eau, mais aussi en tant que Présidente d'Eau de Paris. Cet événement a été important. Chacun a salué la mobilisation des élus locaux et des services. En tant que Parisienne, Mme BLAUDEL tient à avoir une pensée pour les habitants des territoires touchés.

Mme BLAUDEL souligne la pertinence de l'exercice Sequana, qu'il faudra sans doute renouveler. A l'époque, on jouait un scénario. Dans le cas présent, on a pu mesurer la réalité. Le travail sur la coordination a été d'un grand secours dans cette période.

Mme BLAUDEL estime que cet événement est une piqûre de rappel. Il est grand temps d'avoir une vision plus globale. La réunion d'un Conseil d'administration extraordinaire est une bonne nouvelle. Il est temps de remettre sur la table le travail sur les stratégies d'adaptation mené à Paris, et désormais en lien avec la Métropole. Il convient également de prendre en compte le travail de préfiguration initié par M. MOLOSSI, qui a suscité des échanges très intéressants. L'idée n'est plus de se limiter à de grosses infrastructures, mais aussi de travailler sur les questions de désimperméabilisation des sols dans les stratégies d'aménagement du territoire. Il faut également prêter attention aux stratégies de protection de la ressource mises en œuvre par les opérateurs d'eau potable.

M. CARENCO salue à cette occasion le travail d'Eau de Paris qui a pu sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la métropole et au-delà.

Mme BLAUDEL estime qu'il existe désormais une opportunité de travailler moins en silo, sous l'égide du bassin. Tout le monde doit s'en saisir collectivement et être force de propositions.

M. CARENCO assure que ces propositions correspondent exactement à l'objet de la lettre de mission du Premier ministre.

Par ailleurs M. CARENCO annonce qu'à la demande de la Maire de Paris, un travail a été lancé sur la Seine baignable à Paris. Des groupes de travail ont été constitués sur trois thèmes :

- l'eau sortie des usines ;
- les péniches et l'habitat flottant ;
- les réseaux d'eau pluviale.

Il conviendra de rendre compte de ces travaux lors du Conseil d'administration de septembre. La Maire de Paris propose de partager publiquement ces sujets dès lors que le travail aura avancé. M. GOELLNER est également impliqué.

M. CARENCO propose que le communiqué de presse du Conseil mentionne les remerciements aux services de secours et fasse savoir que le Conseil a une pensée pour tous ceux qui ont été victimes des inondations, dont notamment les agriculteurs.

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016 (délibération)

M. CARENCO s'enquiert d'éventuelles observations.

***Sous réserve des demandes de modifications formulées,
le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

M. CARENCO indique que l'ordre du jour a été modifié pour qu'il puisse être présent pour traiter de ce point, avant son départ.

6 Mise en œuvre du 10^{ème} programme

6.1. Aides d'urgence liées aux inondations (délibérations)

Mme BLANC explique que deux délibérations relatives aux inondations sont proposées. La première modifie les attributions que le Conseil donne à la direction générale de l'Agence. Auparavant, il était prévu que la direction générale ait délégation pour décider d'aides à des travaux urgents liés à la sécheresse ou aux pollutions accidentelles. Or les inondations n'entrent dans aucune de ces deux catégories. Il a été considéré que les interventions d'urgence de l'Agence seraient plus solides juridiquement si la délégation était explicitement complétée sur ce point. Il convient donc d'ajouter les inondations dans la délégation donnée à la direction générale de l'Agence.

La seconde modification consiste à modifier le programme afin d'inscrire de manière plus durable le dispositif d'aides exceptionnelles pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réparation des dégâts. Ce dispositif n'est pas totalement dérogatoire, car il correspond aux lignes classiques du programme d'intervention de l'Agence : aides aux systèmes d'assainissement, aides aux systèmes d'eau potable, aides à la réparation des rivières dont le flux est contraint par des embâcles. Il n'était pas dit explicitement que l'Agence pouvait aider ces travaux lorsque les dégâts étaient liés aux inondations. Dans un souci de sécurisation juridique, il est proposé de modifier le programme à toutes les lignes prévues.

Cette seconde modification a été légèrement corrigée à la demande de la commission des finances. Celle-ci a souhaité qu'on limite les aides exceptionnelles aux territoires des communes déclarées en état de catastrophe naturelle, afin d'éviter des excès et d'être cohérent avec le dispositif décidé par l'Etat. Il s'agit d'une précaution recommandée par la commission des finances. Celle-ci a également souhaité qu'en cas d'indemnisations par les assurances, le montant total des aides de l'Agence soit réduit du montant de cette indemnisation. Le dispositif d'avance permet d'avancer l'aide pour que les maîtres d'ouvrage n'aient pas à attendre le remboursement des assurances. Ils rembourseront l'Agence selon la prise en charge des assurances.

M. CARENCO note que ces aides s'adressent à des ouvrages endommagés relatifs à l'eau.

Mme BLANC ajoute que sont également concernées les rivières encombrées par des embâcles ou des déchets.

M. CARENCO remercie les commissions de l'Agence d'avoir réagi aussi rapidement et de proposer ces deux délibérations dès ce premier Conseil.

M. VICAUD souhaite évoquer les cas où les assurances n'interviennent pas, car elles considèrent qu'elles n'ont pas à couvrir de tels dégâts. Il ne semble pas pertinent que l'Agence prenne le relais.

Mme BLANC explique qu'il faudrait analyser au cas par cas les raisons pour lesquelles les assureurs n'ont pas versé les indemnisations. Elles peuvent être diverses :

- retard dans le versement des primes d'assurance ;
- biens considérés comme non assurables ;
- phénomène climatique considéré comme trop fréquent.

Le plus simple est de se caler sur la déclaration de catastrophe naturelle.

M. CARENCO estime que le décret de catastrophe naturelle offre un cadre pertinent. Il ne semble pas souhaitable d'entrer dans des débats sans fin sur le caractère assurable ou non des biens aidés.

M. PARINI confirme que cette proposition a été validée par l'ensemble des membres de la commission des finances.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

6.2. Appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable (délibération)

Mme BLANC annonce que les trois appels à projets soumis au Conseil visent à appliquer, de la manière la plus rapide possible, les orientations fixées par la Ministre (Ecophyto), le Président du Conseil (protection des captages) et le Bureau élargi du Comité de bassin (distribution d'eau potable).

Mme BLANC explique que, s'agissant de la protection des captages, l'appel à projets est assez classique. Le Conseil a déjà approuvé deux appels du même type par le passé. Le bilan de l'appel précédent figure dans le dossier de séance. Le présent appel se caractérise par une simplification des critères d'éligibilité des projets. L'idée est de faire émerger des idées nouvelles de toute nature, collectives, pour protéger la ressource. Il convient de ne pas se montrer trop restrictif dans les critères d'éligibilité de manière à permettre l'émergence d'actions de type nouveau. Un budget de 6 M€ est proposé pour cet appel à projets dont on espère le plein succès. Il sera lancé dès le 10 juillet. La réception des dossiers doit intervenir avant le 16 décembre.

M. CARENCO note dans le bilan de l'appel précédent, qu'il est beaucoup question d'agriculture raisonnable. Il n'y a rien de pire dans ce domaine que de penser qu'il suffirait de créer des interconnexions. D'autre part, on a acquis la conviction qu'il faut être innovant. Chacun doit comprendre la nécessité de protéger les captages.

M. BOURILLON explique qu'il serait aussi possible d'inciter les collectivités à devenir propriétaire des périmètres rapprochés. Cependant, une telle démarche est très complexe.

M. CHOLLEY ressent une gêne à la lecture de la note sur un point. Son propos s'applique à d'autres appels à projets. On parle ici de captages prioritaires à effets démonstratifs. Or il est regrettable de ne pas afficher dans les objectifs la réplication ou la généralisation du projet. Trop de projets sont tellement spécifiques qu'ils ne concernent qu'eux-mêmes et ne peuvent pas être réutilisés. M. CHOLLEY considère que l'appel à projets a pour rôle de lancer une dynamique qui doit pouvoir être poursuivie par ailleurs. Au-delà de l'effet démonstratif, il faudrait prendre en compte la capacité à généraliser ou réutiliser le projet.

M. CHOLLEY donne l'exemple d'un projet relatif à un wagon désherbeur. Si un tel projet pouvait être généralisé, il permettrait d'éviter que la SNCF utilise des produits phytosanitaires sur les voies. Ce projet ne concerne qu'une petite ligne. La SNCF semble y prêter peu d'attention. M. CHOLLEY regrette qu'il ne soit pas généralisable.

M. BOUQUET estime qu'il manque sur les captages un outil direct de l'Agence à destination des agriculteurs. Un tel dispositif est contraint par les règles de financement européennes. Certaines collectivités locales en font fi et mettent en place des accords avec les agriculteurs. Ce sujet intéresse toujours des enjeux locaux. Vouloir créer une règle générale ne semble pas adapté. M. BOUQUET explique que les représentants des agriculteurs restent dubitatifs vis-à-vis de l'impact des projets retenus sur la qualité de l'eau. Il manque à l'Agence un outil de financement direct.

M. JUILLET souligne l'intérêt de ces projets. L'idée est de pouvoir mener des expérimentations sur un plus long terme, sans être contraint par les règles de la Politique agricole commune (PAC). La question de la durée et de la durabilité des aides se pose. On s'aperçoit que sur les aides de type MAE, il n'existe pas de continuité dans les effets.

M. JUILLET précise qu'il est président d'un lycée agricole, qui gère 120 ha situés en bassin d'alimentation de captage. Le lycée possède des vaches. Or il est impossible de les faire pâturer ni d'utiliser le fumier sur l'aire d'alimentation de captage. Il est indiqué qu'il vaut mieux utiliser des engrais chimiques car il est plus simple de les mesurer. M. JUILLET est favorable à ce que ce lycée mène une expérimentation. Les terres en MAE ne sont pas reconduites car le système est trop complexe. Il n'existe pas d'autres solutions. Un lycée agricole devrait pouvoir innover. Mais on ne peut pas envisager de déconnecter les vaches du sol faute de pouvoir les faire pâturer dans les aires d'alimentation de captage.

M. CARENCO souscrit aux propos de M. BOUQUET concernant la dimension locale de ces projets. En outre, il précise que M. GOELLNER est en train de mener un travail spécifique sur 10 captages situés dans le bassin.

M. GOELLNER explique que ce travail s'inscrit dans la recherche d'opérations exemplaires. L'Etat a lancé un appel sur l'ensemble du bassin pour que la profession agricole puisse proposer des opérations innovantes autour de 10 captages. Ils sont en cours de désignation. Des propositions constructives sont attendues pour engager des démarches innovantes.

M. CARENCO souligne la nécessité de poursuivre ce combat.

Mme BLANC réagit à la proposition de M. BOUQUET concernant la mise en place d'un régime d'aides spécifiques. L'Agence a engagé ce travail, notamment à la demande d'Eau de Paris et des Chambres d'agriculture. Il faut prévoir au mieux une durée de deux ans entre le moment où ce régime d'aides est élaboré, validé par les ministères de tutelle, notifié à la Commission européenne et approuvé par elle. Dans l'attente, il faut optimiser au maximum le dispositif.

Concernant le caractère répliquable des opérations, Mme BLANC assure que l'Agence s'est posée la question d'en faire un critère de sélection. Cette idée a été écartée pour laisser libre cours à la créativité des acteurs locaux afin de s'adapter à chaque situation particulière. Cependant, une fois que l'Agence collecte ces projets, son rôle est d'identifier ceux qui sont répliquables et d'assurer la diffusion technique des éléments généralisables. En faire un critère a priori serait une façon de renoncer à voir émerger certains projets sur lesquels les acteurs ne veulent pas s'engager.

M. CHOLLEY considère que la position opposée est tout autant pertinente. Ce critère limiterait la capacité d'innovation de certains projets. A contrario, si ce critère n'apparaît pas, on peut limiter des projets moins riches, mais qui pourraient être généralisés. M. CHOLLEY annonce que sans la prise en compte de ce critère, il s'abstiendra. Le terrain a besoin de solutions qui fonctionnent et qui peuvent être généralisées. M. CHOLLEY regrette que ce critère ne soit pas pris en compte.

Mme BLANC propose de modifier le cahier des charges de l'appel à projets pour indiquer que le caractère répliquable ou généralisable des projets sera étudié lors de la phase d'instruction. Il importe néanmoins d'éviter de dissuader la soumission de projets.

M. CHOLLEY soutient cette proposition.

Mme BLAUDEL salue cet appel à projets. Eau de Paris souhaite figurer parmi les sites retenus. Elle exprime la forte attente vis-à-vis de ce travail initié ensemble. L'avenir passe sans doute par la prise en main par le Comité de bassin et les différents acteurs de ces systèmes de notification.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.3. Appel à projets Ecophyto 2 (délibération)

Mme BLANC annonce que ce plan, adopté en octobre 2015, bénéficie d'une ressource supplémentaire à partir de 2016. L'Agence peut ainsi engager 9 M€ supplémentaires par rapport aux années précédentes, issus de la redevance pour pollutions diffuses, dont le produit a été augmenté. Cette ressource doit retourner à des projets agricoles permettant de réduire l'usage de phytosanitaires.

L'appel à projets prévoit d'accompagner des actions collectives d'agriculteurs dans la réduction des phytosanitaires. Il convient d'accompagner le projet « 30 000 fermes », porté par les ministres, au niveau national. L'objectif est de diffuser les bonnes pratiques de réduction d'usage des phytosanitaires.

L'appel à projets permet aussi d'aider des filières structurellement moins consommatrices d'intrants. Un travail sur ces filières a été mené par l'Agence. Il a été présenté au groupe eau et agriculture.

Cet appel concerne également :

- des projets de territoire portés par des collectivités, mais tournés vers le monde agricole ;
- l'enseignement agricole, avec l'idée d'introduire de meilleures pratiques dès la phase de l'enseignement ;
- l'implantation de systèmes agroforestiers ;
- l'accompagnement d'actions chez les particuliers.

Le calendrier de cet appel à projets est plus serré que le précédent. Il sera ouvert dès ce soir. A la demande de M. MERVILLE, la date de remise des projets a été décalée au 30 septembre, l'urgence étant d'engager ces crédits dès 2016. Il s'agit en effet d'un appel à projets transitoire. A partir de 2017, le dispositif de gouvernance va évoluer. Les régions et l'Etat fixeront des feuilles de route régionales sur la manière de mettre en œuvre le plan Ecophyto. Or, ces feuilles de route ne seront pas élaborées avant 2016 ; il s'agit donc de ne pas perdre de temps. Mme BLANC indique que la délibération autorise l'Agence à lancer un appel à projets pour un montant de 3 M€.

M. CARENCO cède la présidence de séance à M. MERVILLE.

M. VICAUD relève que le délai réservé au pétitionnaire pour construire son dossier est de deux mois, pendant la période estivale de surcroît. Or l'instruction se déroule aussi pendant deux mois, hors vacances. M. VICAUD propose de réduire les délais d'instruction, d'autant qu'il est difficile de comprendre pourquoi il s'écoule un mois entre la sélection et l'instruction des projets et la décision d'attribution par la commission des aides. A partir du moment où l'instruction des dossiers est faite, les dossiers peuvent être examinés en commission des aides. L'équilibrage entre la construction du dossier et son instruction n'est pas optimal.

M. MERVILLE soutient ces propos.

Mme BLANC estime qu'il est envisageable de procéder en deux phases, avec une première se terminant le 15 octobre. Les projets retardataires seraient admis jusqu'au 15 décembre, en affichant clairement qu'ils seraient instruits en 2017. Cependant, en annonçant la possibilité de retarder la date de dépôt, on peut craindre une perte du nombre de projets proposés en 2016.

Mme BLANC propose de retenir l'idée d'un dépôt le 15 octobre, avec une commission des aides à la mi-décembre.

M. JUILLET suggère d'indiquer que des appels à projets du même type seront mis en place en 2017, pour permettre à ceux qui ne sont pas encore prêts de pouvoir commencer à travailler sur leur dossier. Cette action doit se dérouler sur la durée et nécessite parfois un travail de concertation. Il sera difficile de réunir l'ensemble des acteurs pendant la période estivale. M. JUILLET propose d'indiquer qu'il y aura une autre tranche d'appel à projets à partir du 1^{er} janvier.

Mme BLANC explique que, lors de l'examen de ce sujet en groupe Eau et agriculture, il a été rappelé que cet appel à projets était bien spécifique à l'année 2016. On ne sait pas à ce stade quelles seront les modalités d'Ecophyto 2 en 2017. Chaque région va constituer sa commission régionale et élaborer sa feuille de route. Contrairement aux autres appels à projets, il est délicat de s'avancer concernant l'année prochaine. En effet, l'Agence devra s'inscrire dans les feuilles de route régionales qui ne sont pas encore connues. Certes, les modalités devraient être similaires en 2017, car cet appel à projets s'inscrit bien dans le cadrage national, ce que devront probablement faire les feuilles de route régionales. Mais il n'est pas possible d'en préjuger aujourd'hui.

M. JUILLET signale que la Région Grand Est comprend des territoires très diversifiés, à cheval sur trois bassins. Il semble difficile d'imaginer que la feuille de route régionale soit très spécifique, compte tenu de la variété des utilisations du sol. M. JUILLET suggère de se rapprocher des régions pour en discuter en amont. Dans la Région Grand Est, il faut éviter que les mesures du bassin Rhin-Meuse soient appliquées en tête de bassin de la Seine, de l'Aube ou de la Marne. Il importe de penser ces articulations pour les faire durer dans le temps, faute de quoi les personnes sur le terrain ne s'y retrouveront pas.

M. BOUQUET remercie l'Agence pour les échanges menés sur cet appel à projets, bien qu'il existe une forme de surenchère au niveau de la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires. M. BOUQUET déplore également l'absence de mention aux certificats d'économie de produits phytosanitaires. Néanmoins, l'enveloppe doit être absolument dépensée cette année, sinon, elle sera perdue. Il ne faut donc pas laisser penser que ces fonds seront mobilisables l'année prochaine. La gouvernance et la nature des projets seront totalement différentes en 2017. Les réseaux ont été sensibilisés en amont pour voir quels projets pourraient correspondre à cet appel. Il faut aller vite.

Mme PRETOT note qu'une gouvernance régionale est mise en place à partir de cette année, ainsi que des commissions régionales. Elle s'interroge sur la composition de ces dernières.

Mme BLANC explique que les ministres ont envoyé une circulaire à tous les préfets fixant cette composition.

M. VIAL précise que des commissions déjà existantes seront complétées par d'autres membres. Elles rassembleront tous les membres habituels.

Mme BLANC ajoute que sont également mis en place des commissions agro-écologie ainsi que des comités des financeurs régionaux. Les appels à projets de l'Agence seront présentés à ces derniers. Les comités réunissent le préfet de région et ses services déconcentrés, le Conseil régional, les Chambres régionales d'agriculture, les Agences de l'eau.

Pour répondre à M. JUILLET, Mme BLANC confirme qu'une concertation a lieu avec les autres bassins. L'appel à projets de l'AESN est très proche de celui d'Artois-Picardie et de Rhin-Meuse. Les modalités d'intervention sont donc très harmonisées avec ces deux bassins. Les acteurs locaux devraient s'y retrouver.

M. MERVILLE propose de retenir la proposition d'amendement de M. VICAUD.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.4. Appel à projets plan d'action réseaux d'eau potable (délibération)

Mme BLANC explique qu'il s'agit du deuxième appel à projets de ce type. Mme ROYAL a demandé aux Agences d'examiner de près la question des réseaux d'eau potable en milieu rural. L'année dernière, le Conseil a approuvé un premier appel. Il n'a pas donné les résultats escomptés. Sur une enveloppe de 7 M€, seul 1 M€ a été engagé, pour une dizaine de projets. Cet appel ne se situait pas à l'échelle de l'enjeu majeur que représente la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution en milieu rural.

Mme BLANC indique que ce deuxième appel à projets est plus ouvert. De plus, le taux d'intervention du premier appel était limité à 20 %. L'Agence a proposé de l'établir à 40 %. La commission des finances recommande de le rehausser à 50 %. Cet appel à projets répond à une demande forte du président du Comité de bassin qui évoque régulièrement ce sujet. Lors du bureau élargi du Comité de bassin, la volonté de mettre en place un plan dans ce domaine s'est clairement exprimée. Cet appel à projets est doté de 40 M€. Les critères sont plus ouverts pour recueillir davantage de projets. Il concerne toujours le milieu rural.

M. CHOLLEY demande si l'on s'assure que les bonnes pratiques comptables sont appliquées en matière d'amortissement des travaux. Un certain nombre de syndicats ou de communes ne pratiquent pas l'amortissement pour ce type de réseaux. Un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) a pointé ce problème il y a quelques années. Il serait sain de préconiser l'amortissement des travaux, notamment sur ces réseaux.

Mme MONBRUN explique que l'Agence propose d'introduire comme critère un prix de l'eau de 80 centimes d'euros. En revanche, il n'y a pas de critère d'amortissement comptable. Mme MONBRUN souligne toutefois l'intérêt de cette proposition.

M. CHOLLEY suggère de préconiser l'application de bonnes pratiques comptables.

Mme BLANC propose d'ajouter à la délibération que le Conseil demande à l'Agence de préconiser l'amortissement des équipements.

M. JUILLET signale qu'avec la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et les prises de compétence des grandes intercommunalités et de grands syndicats, cette convention comptable sera appliquée.

M. MERVILLE propose de retenir l'amendement proposé par Mme BLANC.

Mme BLAUDEL souligne que la stratégie de protection de la ressource est un enjeu très important pour Eau de Paris. Elle regrette que l'appel à projets ne s'adresse qu'au milieu rural, alors que le milieu urbain est également confronté à cette problématique. Elle souhaite que dans les années à venir, il soit possible d'étendre cette aide au milieu urbain.

M. MERVILLE rappelle que ce plan fait suite à une préconisation de la Ministre, qui visait spécifiquement le milieu rural.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.5. Conventonnement avec l'ASP pour la programmation 2014-2020 (délibération)

Mme BLANC explique que cette convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) concerne les aides aux mesures surfaciques aux exploitations agricoles. Cette convention-cadre a été élaborée au niveau national par l'ASP et les Agences de l'eau, et a été validée par la DEB. Sa signature est une étape nécessaire pour améliorer le processus. Elle fixe le cadre du travail avec l'ASP. La convention est homogène au niveau national. Il est proposé au Conseil de l'approuver.

M. JUILLET encourage l'ASP à s'organiser pour mettre en place ce dispositif. Lors d'une récente réunion, il est apparu qu'elle était en train de mettre en place les maquettes pour le Fonds européen de développement économique et régional (FEADER). L'ASP doit se mettre en ordre de bataille. La situation patine depuis un an. Au-delà de la convention, l'ASP doit être en mesure d'agir. Cette situation nuit à l'image de l'Agence sur le terrain.

Mme PRETOT se demande comment faire, si l'ASP ne fait pas son travail.

M. PARINI suggère de changer d'organisme payeur. Les finances publiques sont un grand organisme d'Etat qui fonctionne parfaitement.

M. BLANCHARD confirme que les difficultés sont connues. L'essentiel est que l'Agence soit irréprochable pour sa part, ce qui est le cas. Les conventions ont été élaborées. Il est difficile de juger des difficultés de l'ASP. Elles sont liées à la décentralisation de la politique agricole. Manifestement, l'intendance n'a pas suivi. Le Ministère intervient régulièrement sur ce sujet en Conseil d'administration de l'ASP. Celle-ci rencontre déjà des difficultés à payer le premier pilier de la PAC. Il faut s'assurer que le service est également rendu et que l'on ne perd pas de vue les priorités sur les MAE et les enjeux eau. **M. BLANCHARD** suggère de communiquer autour du fait que l'Agence de l'eau est irréprochable dans ce dossier.

M. JUILLET explique que, même si l'Agence est irréprochable, sur le terrain, les gens ne comprennent pas. Compte tenu des difficultés actuelles, notamment chez les éleveurs, des exploitations vont fermer avant de toucher leurs aides. Un certain nombre d'agriculteurs viennent seulement de percevoir le complément de 2014 des MAE. Qui accepterait un tel traitement ?

M. MERVILLE note que le ministère va intervenir à nouveau auprès du Conseil d'administration de l'ASP pour signaler ces difficultés. L'Agence n'a pas à en subir les conséquences.

Mme BLANC rappelle que M. CARENCO avait demandé à l'Agence de prévoir des notifications à chaque agriculteur des aides décidées par l'Agence. Ces notifications leur permettent de valoriser l'aide de l'Agence auprès de banquiers et d'organismes financeurs. L'Agence a mis en place ce système de notification par courrier en Ile-de-France. S'il fonctionne, il pourra être généralisé à l'ensemble du bassin. Le courrier précise que les conditions de versement sont réglées par l'ASP et qu'il convient d'attendre un certain temps.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Élection d'un représentant à la commission des finances (délibération)

M. MERVILLE indique que la composition actuelle de la commission des finances ne permet pas d'avoir une représentation équilibrée entre le collège des usagers et celui des collectivités territoriales. Il est proposé d'élire un nouveau représentant des collectivités territoriales. Il est procédé à l'élection au scrutin secret à un tour sauf si l'unanimité se fait pour un vote à main levée. M. MERVILLE s'enquiert des candidatures.

Mme BLANC annonce que l'Agence a reçu la candidature de M. CHOLLEY.

M. MERVILLE précise que seuls les collèges des usagers et des collectivités sont appelés à voter.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. CHOLLEY est élu à l'unanimité représentant à la commission des finances.

4. Élection de représentants à la commission des aides (délibération)

M. MERVILLE indique qu'il convient d'élire entre un et trois représentants à la commission des aides.

Mme BLANC indique que l'Agence a enregistré les candidatures de M. VOGT et de M. CHOLLEY.

Mme BLANC insiste sur le fait qu'il est important que les membres de commission participent effectivement aux réunions ou donnent pouvoir à leurs collègues. Le collège des collectivités n'est pas toujours le plus assidu. Or les commissions appliquent une pratique de quorum.

***M. VOGT et M. CHOLLEY sont élus à l'unanimité
représentants à la commission des aides.***

5. Exécution du budget 2016 : décision modificative du budget (délibération)

Situation financière au 30 mai 2016

Mme LACAZE indique que le taux d'exécution sur les subventions était de 45 % à fin mai, contre 39 % à la même période en 2015. Pour les avances, la situation est en ligne avec le niveau de dépenses de l'année dernière, le taux d'exécution étant de 39 %, contre 38 % en 2015. On constate donc un niveau soutenu des dépenses d'intervention.

S'agissant des recettes, l'exécution est également en avance par rapport à l'année dernière. En 2015, le niveau de recette s'était révélé supérieur aux prévisions inscrites au budget. Cette tendance semble se reproduire cette année, avec 40 % d'exécution du budget, contre 38 % en 2015. L'Agence devrait donc enregistrer cette année des recettes additionnelles par rapport à ce qui était prévu au budget. Celui-ci avait été ajusté au moment de la révision du programme.

Budget rectificatif

Mme LACAZE annonce que, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter un budget rectificatif qui tient compte d'une trésorerie d'entrée favorable de 51 M€ et des recettes additionnelles. Dans ce contexte, il est proposé de reprogrammer les 34 M€ d'autorisation de programme (AP) qui n'avaient pas été consommées fin 2015, soit un équivalent de 25 M€ d'autorisation d'engagement (AE). Il est également proposé d'augmenter les crédits de paiement (CP) d'intervention de 49 M€ en subventions et en avances, compte tenu du niveau soutenu de l'exécution des dépenses d'interventions.

S'agissant des recettes, il est proposé d'actualiser les produits de redevance en les augmentant de 31 M€. Les prévisions de recettes actualisées ont été établies au moment de la révision du programme, en maintenant une hypothèse d'érosion des assiettes sur les redevances domestiques. Or cette hypothèse n'est pas constatée aujourd'hui. L'Agence devrait donc percevoir des recettes additionnelles de redevance assez conséquentes. En outre, il convient de tenir compte des émissions résiduelles des années antérieures, d'un montant supérieur aux prévisions. L'Agence intègre également un volume de 10 M€ de réémission de redevances suite à des annulations de titres des années antérieures. Ce phénomène est neutre sur le plan de la trésorerie. Le fait d'intégrer cette opération permet d'éviter de constater un écart en fin d'année dû à la non-prise en compte de ces recettes dans le budget. Mme LACAZE souligne que la tendance à la hausse des redevances, déjà constatée l'année dernière et cette année, devrait probablement se reproduire cette année et les suivantes.

S'agissant des AP, il est proposé de réinjecter les 34 M€ qui n'avaient pas été consommés en 2015. Par mesure de simplification, ces ressources ont été réinjectées principalement sur la ligne 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques), et de façon plus marginale sur les AQUEX. Pour autant, il n'est pas question de remettre en cause le principe d'une diminution progressive des AQUEX. Il convient simplement de tenir compte d'un phénomène de report de dépenses non exécutées en 2015.

En matière de CP, le budget révisé tient compte du rythme de paiement soutenu constaté en 2016. Il est ainsi proposé d'ajouter 35 M€ de CP en subventions et 14 M€ en avances. Il n'est pas proposé d'autres ajustements sur les autres dépenses. Les dépenses de personnel et de fonctionnement restent inchangées par rapport au budget initial.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie d'entrée étant de 51 M€, les mouvements intégrés au budget 2016 conduisent à une réduction du fonds de roulement de 8 M€ et à une baisse de la trésorerie de 18 M€. Ainsi, le fonds de roulement prévisionnel en fin d'exercice 2016 devrait s'élever à 154 M€. Le niveau de trésorerie prévisionnel en fin d'année est estimé à 44 M€.

M. PARINI propose de faire la synthèse des observations de la commission des finances concernant ce budget rectificatif. Un point a fait l'objet d'un échange : l'augmentation des rentrées des redevances. Ces bonnes rentrées éclairent le reste du paysage budgétaire. L'année dernière, on s'est inquiété du niveau de trésorerie de fin d'exercice. Avec ces 40 M€ de recettes supplémentaires, cette question se pose moins.

M. PARINI explique que deux questions ont été posées par les participants à la commission des finances. La première consiste à savoir si les dossiers retoqués en 2015 peuvent avoir une seconde chance. L'Agence l'a en partie confirmé. Il convient d'y répondre plus complètement. La seconde question consiste à savoir si ce décalage favorable est structurel ou conjoncturel. Il a été convenu ensemble que l'analyse du caractère structurel ou conjoncturel n'était pas suffisamment avérée. Par conséquent, il convient à ce stade de ne pas tirer de conséquences de ces hausses des recettes de redevances en redistribuant de manière structurelle un certain nombre d'aides. Si, à la fin de l'année, un écart entre le modèle à partir duquel sont établies les redevances et le résultat est à nouveau constaté, le temps viendra peut-être d'un nouvel ajustement. Sous ces réserves, l'avis de la commission a été favorable.

Mme BLANC explique qu'un dossier d'aides qui n'aurait pas été retenu en 2015 au motif de perspectives moins bonnes pourrait parfaitement être présenté à nouveau par le maître d'ouvrage en 2016, à condition que les travaux n'aient pas été démarrés. Les directions territoriales encouragent les maîtres d'ouvrage dont les projets étaient éligibles et correspondaient aux priorités de l'Agence mais n'avaient pas pu être retenus en 2015, à représenter leur projet. La commission avait, par exemple, attribué une subvention au SIAAP, mais avait dû lui refuser une avance remboursable, en raison des craintes qui pesaient sur le niveau de trésorerie de fin d'année. L'avance remboursable sera donc accordée cette année. Mme BLANC convient que ces 20 ou 30 M€ sont des sommes importantes, mais elles ne représentent qu'une part limitée dans les dépenses totales d'intervention de l'Agence. Il importe de ne pas tirer de conclusions trop hâtives de cette bonne rentrée de redevance à ce stade.

M. MERVILLE note qu'il est souhaitable de rester prudent et de satisfaire les partenaires de l'Agence plutôt que de voir l'Etat augmenter son prélèvement en fin d'année.

M. JUILLET considère que ces hausses de recettes vont permettre de financer des travaux supplémentaires. Les schémas budgétaires étaient relativement contraints. Il faut se féliciter de pouvoir faire avancer des projets. Les prix des travaux sont favorables aux collectivités dans la période actuelle.

M. LAGAUTERIE observe que les projets relatifs à l'eau pluviale vont pouvoir être financés par la ligne 11. Ce sujet est en train de prendre de l'importance. En revanche, M. LAGAUTERIE regrette la diminution de la ligne 18 sur les rejets d'origine agricole. Elle n'avait pas été consommée. Il ne faudrait pas que cet ajustement soit interprété comme un mauvais signal.

Mme BLANC explique que cet ajustement représente 1 % de cette ligne, dotée de 42 M€. Or chaque année, les crédits consommés oscillent entre 15 et 20 M€. L'objectif est bien de consommer les 42 M€ en 2016. En étant pragmatique, il est peu probable que cet ajustement permette de consommer entièrement l'enveloppe, même si l'Agence met tout en œuvre pour le faire. Il est proposé de modifier le programme sur plusieurs points pour ouvrir les conditions d'éligibilité d'un certain nombre d'aides. Le travail d'accompagnement quotidien des chargés d'opérations dans les directions territoriales est déterminant pour aider à l'émergence de projets, notamment autour des captages d'eau potable.

M. VICAUD soutient l'idée de redonner une chance aux projets qui ont été retoqués l'an dernier. Il suggère d'adapter la clause de non-commencement des travaux aux modalités actuelles. Aujourd'hui, on considère que l'on peut commencer les travaux à partir du moment où le dossier a été déposé. Cette règle pourrait s'appliquer aux dossiers éligibles l'an dernier mais qui n'ont pas été financés, en se limitant au minimum à la partie des travaux non engagés.

M. VICAUD explique que face à ces 31 M€ de recettes supplémentaires, deux démarches sont possibles : soit on augmente les dépenses, soit on envisage de restituer le trop-perçu. Certaines Agences se sont engagées dans cette dernière voie. L'Agence RMC a diminué ses redevances de manière sensible. Le gouvernement actuel a tendance à augmenter les impôts et taxes de toutes natures. On pourrait aussi envisager une baisse des redevances.

Certes, il est difficile de déterminer si la situation est conjoncturelle ou structurelle. Toutefois, le Conseil a voté un budget initial pour 2016 avec une trésorerie à 12,9 M€. Aujourd'hui, on prévoit un point de sortie à 44,1 M€. M. VICAUD suggère de ramener cette trésorerie de 44 à 12 M€, ce qui correspond au surplus de recettes. Finir l'année avec une trésorerie d'un montant trois fois supérieur à celui prévu peut paraître singulier. Soit le Conseil s'est trompé au moment du vote du budget, soit il se trompe aujourd'hui.

M. VICAUD estime que si l'année prochaine, l'Agence rencontre des difficultés, il sera possible de revoir le financement d'actions supplémentaires financées cette année alors qu'elles n'entrent pas dans le cadre des missions des Agences de l'eau. M. VICAUD se refuse à constituer une cagnotte pour dépenser de l'argent sur la base d'une loi qui n'est pas votée.

M. MERVILLE assure que l'objectif n'est pas de constituer une cagnotte, mais bien d'augmenter le niveau de dépenses et satisfaire des demandes.

Mme BLANC explique que ces 44 M€ doivent être ramenés au budget total de l'Agence. Ce niveau correspond à deux mois fonds de roulement, ce qui n'est pas scandaleux. Ce montant est proche de la pratique des autres Agences. Traditionnellement, l'AESN fonctionne avec un niveau de trésorerie très bas. Les autres Agences fonctionnent avec un niveau de trésorerie que l'AESN projette d'atteindre fin 2016. Ces deux mois de fonds de roulement correspondent à une norme classique pour les établissements publics de l'Etat. Par conséquent, on ne peut pas considérer que cette somme représente une cagnotte.

Mme BLANC explique que le Conseil et le Comité de bassin ont voté les redevances à la fin 2015. Tous les dossiers de redevances n'ont pas été instruits sur l'année 2015. Au vu des projections 2016, il semble encore trop tôt pour retoucher les grilles de taux de redevance. Il convient de respecter un principe de lisibilité pour le contribuable. Ce débat sera essentiellement mené de manière plus approfondie dans le cadre de la préparation du 11^e programme. Mme BLANC considère qu'il est difficile de modifier ces taux en cours d'année, 8 mois après qu'ils aient été votés.

M. PARINI rappelle que les 12 M€ représentaient un niveau bas de trésorerie. Certes, on peut considérer que 40 M€ sont un montant élevé mais le juste niveau se situe probablement entre les deux. Quoi qu'il en soit, cette augmentation de la trésorerie s'explique par des hausses de recettes. Il est naturel que l'usage de ces recettes fasse l'objet d'un débat. Néanmoins, tant le montant, qui n'est pas significatif, que le caractère non récurrent de cette situation n'a pas justifié aux yeux de la commission des finances que ce débat soit lancé. La commission a recommandé de financer les opérations mentionnées. Elle a également demandé à la direction d'approfondir ses recherches sur une période plus longue. S'il s'avère que, sur une séquence de 2 ou 3 ans, des éléments objectifs montrent que les prévisions initiales étaient trop pessimistes, elles devraient être soumises à l'avis du Conseil.

M. JUILLET confirme qu'il importe de rester prudent. Cependant, si ces éléments se confirment en fin d'année, des ajustements devront être opérés. M. JUILLET suggère qu'alors, on puisse envisager de supprimer les zonages de redevances. Les créations de nouvelles collectivités conduisent à des difficultés administratives liées à des changements de périmètre. La suppression des zonages permettrait de simplifier cette problématique, sans préjuger d'une baisse globale du montant des redevances. Ce dézonage a été décidé pour les aides. Il avait été jugé trop risqué de le faire pour les redevances. La marge de manœuvre actuelle est peut-être l'occasion d'harmoniser cette question sur l'ensemble du bassin.

M. MERVILLE considère que cette piste méritera d'être approfondie. La réforme territoriale conduit effectivement à une certaine complexité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées, moins 7 abstentions.

5. Modifications du 10^{ème} programme

5.1 Mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)

Mme BLANC explique qu'il s'agit de tirer les conséquences d'un certain nombre de fusions de communes pour actualiser les zonages de redevances. L'objectif est de décider si une commune fusionnée se situe dans une zone ou une autre, voire dans un bassin ou un autre. La liste des communes impactées par ces mouvements est présente dans le dossier de séance. Sur le plan financier, les impacts sont très limités, car il s'agit de petites communes.

M. PARINI annonce que la commission a rendu un avis favorable.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5.2. Ajustement des modalités d'intervention (délibération)

M. HUBERT explique que ces modifications sont liées à :

- la mise en œuvre de plans nationaux ou européens qui avaient été partiellement traduits dans le programme au moment de la révision ;
- la jurisprudence des questions posées en commission des aides, qui ont conduit à imaginer une évolution du programme ;
- la volonté de dynamiser certaines actions ou de les mettre en cohérence avec les pratiques des bassins voisins.

M. HUBERT précise que l'encadrement communautaire du secteur de la pêche et de la pisciculture n'avait pas encore été transposé dans le programme, car ce régime n'avait pas encore été déclaré auprès de la Commission. C'est désormais chose faite. Il est donc possible de le traduire. La commission des finances a demandé si cette transposition n'était pas trop sévère par rapport à l'encadrement communautaire. Or, il est proposé de retranscrire mot pour mot les prescriptions de cet encadrement. La commission des finances a souhaité savoir si cette modification s'appliquait à la conchyliculture, ce qui est bien le cas.

M. HUBERT annonce que la seconde modification concerne la mise en œuvre d'Ecophyto. L'idée était d'adapter les modalités de ce plan dans le programme, afin d'en respecter l'esprit au mieux.

M. HUBERT indique que plusieurs modifications sont en lien avec la protection des captages d'eau. La première consiste à offrir la possibilité de développer le financement de filière à bas niveau d'intrants. Des dossiers ont été présentés en commission des aides. Ils permettent le développement de ces filières en finançant les équipements qui se trouvent en amont et en aval de la production. La seconde modification intéresse la relation entre protection des captages et déclaration d'utilité publique (DUP). L'Agence avait voulu mettre en place un mécanisme incitatif pour les collectivités engagées dans des DUP, en diminuant les taux si elles n'engageaient pas les actions rapidement. Ce système vertueux s'est avéré un frein et a dissuadé certaines collectivités de s'engager. Il est proposé de supprimer cet effet levier de la dégressivité pour simplifier le programme et permettre aux collectivités de s'engager sans cette menace, sachant que les questions de délais ne dépendent pas que d'elles. La troisième modification vise à mettre en cohérence les taux de subvention entre les acquisitions foncières qui ont lieu sur les captages et celles qui sont financées dans le cadre de la protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs, M. HUBERT annonce qu'il est proposé d'étendre à l'ensemble du bassin le financement à l'agriculture biologique, qui n'était accompagnée jusqu'alors que sur les bassins d'alimentation de captage. Il est proposé de généraliser ces aides, dans la limite des financements possibles. Cette agriculture contribue à réduire la pression sur les ressources souterraines.

Il est proposé de modifier une mesure d'accompagnement des collectivités dans la réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricole. La Loi Labbé avait prévu l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités à compter de 2020. Cette échéance a été raccourcie à 2017. Le programme est légèrement modifié pour limiter l'accompagnement des collectivités aux mesures qui vont au-delà de ce qui est prescrit par la loi. Une collectivité sera par exemple accompagnée si elle s'engage à supprimer l'usage de phytosanitaires dans les cimetières.

M. HUBERT en vient à deux dispositions relevant du défi 7 : gestion de la rareté et des ressources en eau. L'une concerne les retenues de substitution. Lors de la révision du programme, l'objectif a été de traduire au mieux les instructions gouvernementales sur la création et le financement de retenues de substitution. Cette traduction s'est avérée imparfaite pour deux raisons. Dès l'examen du premier dossier, il est apparu que le programme pouvait donner lieu à des divergences d'appréciations. De plus, pour des départements partagés entre le bassin Seine-Normandie et le bassin Loire-Bretagne, les modalités étaient différentes. Il est proposé de s'aligner sur la rédaction de l'Agence Loire-Bretagne, qui évitera ces disparités. L'accompagnement est simplifié en évitant les subtiles distinctions entre la nappe de Beauce, les zones de répartition des eaux (ZRE) et les autres nappes souterraines. De la même façon, l'objectif est de mettre en cohérence les programmes de Loire-Bretagne et de Seine-Normandie pour les forages en rivière.

M. HUBERT conclut que les modifications proposées sont diverses, mais visent à simplifier et à renforcer les actions les plus efficaces.

M. PARINI indique que la commission des finances a donné un avis favorable.

M. MERVILLE se demande pourquoi il est proposé d'aller au-delà des préconisations de la loi Labbé.

M. CHAUVET ajoute que sur le terrain, ces modalités ont été vécues comme une forme de tutelle de l'Agence sur les syndicats intercommunaux et, par voie de conséquence, des syndicats intercommunaux sur les communes. Il semble que l'on assiste à un concours d'interprétation de ces modalités. Si plusieurs communes au sein d'un même syndicat ne souhaitent pas les appliquer, il conviendra néanmoins d'appliquer la loi. Sur le terrain, il existe une réaction à ces modalités, car on ressent des appréhensions à appliquer la loi. Cependant, cette forme de tutelle est ressentie de manière négative, ce qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs.

M. MERVILLE partage ces propos.

M. BOUQUET souhaite évoquer plusieurs points. Les filières à bas niveau d'intrants sont très fragiles. Les usines ouvrent et ferment dans divers secteurs du bassin. Ces filières sont toutefois structurées. Il existe une interprofession. M. BOUQUET suggère de solliciter l'interprofession sur ces sujets. La commission des aides pourra ainsi être éclairée de son avis pour prendre ses décisions.

S'agissant de l'acquisition foncière, M. BOUQUET souhaite que la notion de prix plafond soit prise en compte. Une rencontre avec les Domaines et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) permettrait de trouver des pistes. Les prix pratiqués servent de prix de référence localement, ce qui crée des difficultés pour les collectivités comme pour le monde agricole. Ces prix se trouvent souvent supérieurs à ceux du marché. Il convient de mener une réflexion sur ce point.

Concernant les retenues de substitution, M. BOUQUET se félicite de la convergence avec le bassin Loire-Bretagne. Cependant, il est regrettable que les deux Agences conditionnent l'aide à des ouvrages dont la propriété est collective. Il est indispensable que les projets s'inscrivent dans un projet de territoire. Pourquoi ne pourraient-ils pas relever d'une propriété privée ?

M. HUBERT prend note de la proposition de M. BOUQUET concernant l'association de l'interprofession. Ce processus ne sera pas inscrit au programme, mais il sera recommandé aux équipes de l'Agence de prendre l'attache de l'interprofession sur des secteurs en émergence.

Concernant les prix de référence, M. HUBERT explique que ce débat intervient souvent en commission des aides. La règle d'usage des services est de se fonder sur l'estimation des Domaines.

S'agissant des retenues de substitution, M. HUBERT assure que le fait de s'inscrire dans une démarche collective ne nécessite pas nécessairement une collectivisation de la propriété. Une démarche collective peut être menée par un particulier, le bien restant un bien privé. L'idée est bien de soutenir des projets portés de manière collégiale, quelque soit le régime de propriété.

M. VICAUD estime que l'on ne peut se satisfaire de la réponse de M. HUBERT concernant les prix d'acquisition foncière. M. VICAUD se réfère à l'arrêté périodique du 26 juillet 2013 qui porte fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles de 2012. Il fixe des dominantes, des minimums et des maximums. Or la plupart du temps, lorsque l'Agence finance une acquisition, le prix est supérieur au maximum. Cette situation pose question. Certes, lors de la dernière commission des aides, les Domaines ont fixé un prix d'une valeur raisonnable. Mais dans la plupart des cas, il faut croire que l'Agence achète des biens rares, alors qu'il s'agit de zones humides et inaccessibles. M. VICAUD se soucie de la bonne dépense des fonds publics. La position de principe de l'Agence est compréhensible. M. VICAUD soutient la proposition de M. BOUQUET. Il faudrait effectivement rencontrer les Domaines pour obtenir des explications. Chaque fois, le prix estimé par les Domaines est supérieur à la valeur majeure définie par l'arrêté.

Mme BLANC prend note qu'une réunion doit être organisée entre les Domaines et la commission des aides pour approfondir ce sujet. L'Agence ne peut pas se substituer aux services des Domaines pour déterminer la valeur vénale de propriétés.

Concernant les phytosanitaires, Mme BLANC observe qu'une première interpellation concernait le positionnement des aides de l'Agence vis-à-vis de la loi Labbé. On n'aide pas les maîtres d'ouvrage à se mettre en conformité avec la loi ou la réglementation, sachant que la loi interdit l'usage de pesticides à partir de 2017 dans un certain nombre d'endroits. Il est proposé d'aider les collectivités qui souhaitent aller au-delà des préconisations légales. L'Agence peut par exemple aider une collectivité qui souhaite réduire l'usage de pesticides dans des secteurs qui ne sont pas concernés par l'interdiction. Elle peut également soutenir une animation auprès des particuliers. Il existe diverses actions qui permettent d'aller au-delà de la loi Labbé.

Mme BLANC évoque ensuite l'interpellation concernant l'articulation entre les aides de l'Agence, les syndicats et les collectivités. Auparavant, les conditions fixées par le programme étaient plus draconiennes. Il s'agissait de s'assurer que toutes les collectivités du syndicat étaient lancées dans une démarche zéro phyto, y compris des collectivités qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'aide. Il est proposé d'assouplir le critère sur ce point.

M. CHAUVET relève que les élus locaux se trouvent dans une conjoncture souvent difficile. Il remercie Mme BLANC d'avoir su renouer le dialogue avec la profession agricole. Il faut l'implication de tous pour faire perdurer l'activité, sans déroger aux objectifs agro-environnementaux. L'Agence a la chance de se trouver dans une conjoncture favorable, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Les collectivités font plutôt face à des difficultés structurelles.

Dans un tel contexte, seul le pragmatisme peut fournir des solutions. Il importait d'apporter de la souplesse. Il faut néanmoins veiller à certaines orientations compte tenu de la conjoncture.

M. CHAUVET se dit persuadé qu'il est possible de relever le défi agro-environnemental à condition d'être plus pragmatique. Certains considèrent que l'Agence, en montant d'un cran ses modalités d'attribution, cherche à protéger ses budgets, ce qui n'est pas le cas. Il faut éviter que des actions donnent lieu à un retour d'image négatif. Il faut plus de souplesse pour les collectivités et certaines professions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Contrat d'objectif de l'Agence : nouveaux indicateurs (délibération)

M. COLLET rappelle que l'Agence a signé un contrat d'objectif avec l'Etat il y a 3 ans. Lors de son approbation par le Conseil, des réserves se sont exprimées, donnant lieu à une demande de révision à mi-parcours, notamment en raison de la baisse des budgets de fonctionnement et des réductions d'effectif. Ce contrat d'objectif est en cours de révision, non pas pour revoir les objectifs de l'Agence, mais pour opérer des ajustements techniques au niveau des définitions et des cibles à atteindre en 2018. Ces modifications relèvent de questions très techniques. M. COLLET se propose de répondre aux éventuelles questions.

M. LOMBARD demande à quel moment ces indicateurs font l'objet de discussions et d'évaluations au sein des instances du bassin.

M. COLLET explique que le contrat d'objectif est signé tous les 6 ans. Il comporte des indicateurs qui sont élaborés par le ministère de l'Environnement et par l'ensemble des Agences. Quelques indicateurs ne concernent pas du tout le bassin Seine-Normandie. La révision des indicateurs est réalisée avec le ministère.

Chaque année, l'Agence établit un bilan de l'avancement du contrat d'objectif de l'année précédente. Il ne se limite pas aux indicateurs. Il porte sur le programme, les opérations, le fonctionnement interne de l'Agence. Un tableau rend compte de l'avancement des indicateurs. Ce bilan figure dans le rapport d'activité de l'Agence. Ces indicateurs sont repris et commentés. Une restitution complète a lieu lors de chaque premier Conseil d'administration de l'année.

M. MERVILLE note que la commission des finances a rendu un avis favorable.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention.

3. Frais de déplacement (délibération)

Mme BLANC indique qu'il est proposé de faire évoluer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la Métropole et l'Outre-mer, pour les agents et les membres des instances de bassin en déplacement. L'Agence a réalisé une étude comparative de la prise en charge de ces frais de déplacement dans les différentes Agences de l'eau. Il s'est avéré que le forfait de 60 euros par nuit n'était plus représentatif des prix de chambres d'hôtel. Dans le respect du décret du 3 juillet 2006, qui encadre strictement les modalités de remboursement des frais de déplacement, il est proposé de réévaluer ce remboursement à 90 euros dans une série de villes où le prix des nuitées est plus élevé. La liste des villes concernées figure dans la délibération.

S'agissant de l'Outre-mer, Mme BLANC explique qu'en réalité, peu de déplacements sont effectués, à part éventuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui est rattaché au Bassin Seine-Normandie pour des raisons historiques. Un processus interministériel est en cours pour que Saint-Pierre-et-Miquelon rejoigne le régime des territoires d'Outre-mer, placé sous l'égide de l'ONEMA.

M. MERVILLE considère que cette mise à jour s'imposait.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 Questions diverses

9.1. Projet de loi sur la biodiversité

Mme BLANC annonce que le Parlement termine l'examen du projet de loi sur la biodiversité. La troisième lecture par l'Assemblée a eu lieu et la troisième lecture par le Sénat est prévue la semaine prochaine. L'Assemblée a rétabli les dispositions qui étendaient les missions des Agences de l'eau à l'ensemble du domaine de la biodiversité et de la protection du milieu marin. La version finale de la loi n'est pas encore connue. Elle doit être adoptée de manière définitive à la fin du mois de juillet. On peut néanmoins faire l'hypothèse que cette extension de missions sera confirmée. Les instances doivent donc travailler à la manière de la prendre en compte.

Mme BLANC explique qu'à court terme, il est proposé de valoriser les actions déjà menées par l'Agence dans le domaine de la protection de la biodiversité aquatique. L'ensemble des Agences engage près de 200 M€ par an sur des projets relatifs à la biodiversité. Il s'agira de faire mieux dans le cadre de cette loi. Le Comité de bassin a mandaté la COMINA pour y travailler. Une première séance est programmée le 4 octobre. Elle sera élargie à la COLIMER et à des représentants des Conseils régionaux, sachant que les régions vont être amenées à assurer un rôle important. La loi prévoit en effet la création d'Agences régionales de la biodiversité. Elles seront des acteurs incontournables pour définir les stratégies et les feuilles de route à l'échelle régionale.

Mme BLANC souligne que cette réunion du 4 octobre, qui pourra également accueillir certains experts, permettra de commencer à travailler concrètement sur les possibilités d'extension des interventions de l'Agence. A court terme, il a été envisagé de mettre en place un appel à projets sur la trame verte et bleue. En outre, il s'agira de travailler à l'évolution de la gouvernance, notamment dans le cadre du Comité de bassin.

Peut-on, par exemple, envisager la création d'une commission mixte entre la COLIMER et la COMINA pour travailler spécifiquement sur ces sujets ? La question de l'évolution de la composition du Comité de bassin se posera à la fin de cette mandature. Il conviendra de se demander quelles compétences le Comité doit accueillir pour assumer au mieux ses nouvelles missions, qui intègrent aussi la protection du milieu marin. Le dossier de séance comprend le texte de la loi dans sa version actuelle.

M. BLANCHARD souligne que l'examen de la loi se trouve dans la dernière ligne droite. Le retour définitif à l'Assemblée interviendra le 19 juillet. La promulgation devrait se faire dans le courant de l'été.

M. JUILLET propose que la question de l'évolution de la structuration des instances soit également discutée en C3P.

M. SARTEAU soutient cette proposition. La COMINA va préparer des éléments de décision et d'avis. La C3P, qui regroupe des représentants de l'ensemble des membres du Comité de bassin, et l'administration prendront ensuite des décisions.

9.2. Action internationale : coopération en Afrique

Mme BLANC explique qu'il s'agit de répondre aux orientations de Mme la Ministre, qui a demandé aux Agences de renforcer les actions de coopération en Afrique. A ce stade, il n'est pas proposé d'adopter une délibération. Ce sujet est travaillé en inter-agences, ce type d'action nécessitant une coordination à l'échelle nationale, sous l'égide de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Ce point d'information est l'occasion de lister les actions déjà menées dans ce domaine, notamment dans les pays identifiés comme prioritaires par Mme ROYAL : Bénin, Burkina, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Tchad, Togo. L'Agence intervient dans ces pays à travers des projets portés par les collectivités au titre de la coopération déconcentrée. Il existe également une coopération institutionnelle avec l'autorité de bassin du Niger. Dans le cadre du programme d'intervention actuel, l'objectif est de porter les taux d'aide pour les projets soutenus par des collectivités ou des associations de solidarité dans ces pays prioritaires.

Mme PRETOT note que Mme BLANC a reçu l'ordre de la tutelle de coordonner ces actions. Cependant, les coopérations internationales des collectivités reposent beaucoup sur des affinités particulières. La plupart du temps, elles sont liées à une diaspora de pays étrangers regroupée dans une région. Mme PRETOT s'interroge sur le traitement d'actions de coopération visant des pays qui ne se trouvent pas en Afrique. Si la Région Ile-de-France demande de travailler avec un pays asiatique, l'Agence devrait-elle passer le relais ?

M. MERVILLE précise qu'il a participé à l'assemblée générale d'une association qui travaille avec le Burkina. Il apparaît que les modalités d'aides changent. M. MERVILLE encourage l'Agence à les rendre publiques rapidement car les associations attendent.

Mme BLANC signale que ces évolutions s'inscrivent dans le programme d'aides actuel, qui est déjà très incitatif pour ces interventions. Il existe deux types de coopération :

- la coopération décentralisée : l'Agence peut aider jusqu'à 80 % les actions portées par les collectivités au titre du programme actuel. Ce taux est valable dans tous les pays du monde. Il existe effectivement des historiques de jumelage. Il n'est pas question de mettre fin à des aides pour des pays qui ne figurent pas parmi les prioritaires ;
- les aides directes aux associations : le programme d'aides permet d'apporter une aide jusqu'à 50 %. L'évolution de ce taux doit faire l'objet de discussions avec les autres Agences et le ministère de tutelle.

A ce stade, le programme d'aides n'est pas modifié par une délibération. L'Agence travaille avec d'autres pays, dont la Chine ou le Mexique. Il ne s'agit pas d'arrêter les partenariats existants. Cependant, pour les partenariats nouveaux, l'Agence va concentrer ses efforts sur le bassin de l'Afrique de l'ouest, que la Ministre a défini comme prioritaire au titre des aides directes aux associations. La coopération décentralisée n'est pas impactée. Les collectivités sont libres de décider des pays avec lesquels elles veulent travailler.

Mme PRETOT rappelle que l'Agence soutient en direct des actions au Maroc dans le cadre d'un jumelage. Elle demande si ce partenariat, signé par M. SANTINI, sera honoré.

M. COLLET précise que les actions avec les collectivités sont des projets ponctuels différents des projets institutionnels menés par l'Agence. Pour ces derniers, les priorités ont été définies par la Ministre dans un certain nombre de pays. Ce travail est coordonné avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires Etrangères notamment.

En ce qui concerne le Maroc, M. COLLET indique que la coopération a été terminée. Elle n'est plus d'actualité depuis plusieurs années. Les coopérations comme les jumelages n'ont pas vocation à durer ad vitam aeternam. Le Ministère a fixé des priorités pour mettre de l'ordre dans les interventions institutionnelles des Agences.

M. BLANCHARD rappelle que la France est le premier pays au monde en matière d'aides aux pays en développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le volume global atteint 100 M€ par an, dont 20 % proviennent des Agences de l'eau. Il y a du sens à rendre encore plus lisibles les actions des Agences de l'eau dans ce domaine. Pour ce faire, une répartition des différentes régions du monde a été opérée entre les Agences dans le domaine des coopérations institutionnelles. La volonté de la Ministre est de renforcer cette visibilité. Certains partenariats deviennent ainsi prioritaires pour que chaque Agence accompagne des bassins et des commissions fluviales identifiés.

M. BLANCHARD ajoute que la coopération décentralisée repose en grande partie sur les relations historiques des collectivités. L'objectif est d'inciter ces dernières à intervenir sur les pays considérés comme prioritaires pour l'Agence, afin de faire le lien entre la coopération institutionnelle et le financement de projets concrets sur le terrain.

Mme PRETOT souligne l'importance du facteur humain.

M. BLANCHARD assure que ce facteur n'est pas nié. L'idée est d'inviter les collectivités à s'orienter vers ces pays prioritaires.

M. MERVILLE cède la présidence à M. BOUQUET.

Mme PRETOT signale que les partenaires marocains sont très vexés de cette situation.

M. BOUQUET s'enquiert du calendrier des prochaines séances du Conseil.

Mme BLANC rappelle que M. CARENCO a annoncé la tenue d'une séance exceptionnelle du Conseil à la rentrée. La réunion pourrait être fixée au 20 septembre. Le Conseil suivant se tiendra le 15 novembre.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.

○ ○ ○ ○ ○